

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2018.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2020 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2020, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	16	318284	320158
3	Haÿ-les-Roses	18	570458	573434
2	Nogent-sur-Marne	13	508171	512108
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 396 913	1 405 700

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	44 287	44 446
02	Cachan	2	52 605	53 093
03	Champigny-sur-Marne-1	1	51 338	51 579
04	Champigny-sur-Marne-2	2	43 843	44 059
05	Charenton-le-Pont	4	64 543	65 030
06	Choisy-le-Roi	2	67 537	67 812
07	Créteil-1	1	46 324	46 515
08	Créteil-2	1	45 941	46 222
09	Fontenay-sous-Bois	2	61 576	62 078
10	L'Haÿ-les-Roses	2	59 647	59 931
11	Ivry-sur-Seine	1	63 309	63 562
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	43 427	43 654
13	Maisons-Alfort	1	55 899	56 188
14	Nogent-sur-Marne	2	65 742	66 257
15	Orly	3	50 885	51 183
16	Plateau briard	8	60 459	60 986
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	62 169	62 924
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	68 551	69 122
19	Thiais	3	55 374	55 730
20	Villejuif	1	54 964	55 212
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	55 745	55 948
22	Villiers-sur-Marne	3	65 536	65 928
23	Vincennes	2	62 563	63 136
24	Vitry-sur-Seine-1	1	48 454	48 693
25	Vitry-sur-Seine-2	1	46 195	46 412
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1 396 913	1 405 700

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	15	001	Ablon-sur-Seine	5 845	5 818	27
1	01	002	Alfortville	44 446	44 287	159
3	02	003	Arcueil	21 845	21 721	124
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	16 541	16 487	54
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	18 117	18 045	72
2	22	015	Bry-sur-Marne	17 115	16 919	196
3	02	016	Cachan	31 248	30 884	364
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	51 579	51 338	241
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 802	25 701	101
			TOTAL	77 381	77 039	342
2	05	018	Charenton-le-Pont	30 255	30 053	202
1	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 257	18 142	115
3	19	021	Chevilly-Larue	19 930	19 863	67
3	06	022	Choisy-le-Roi	46 366	46 154	212
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	46 515	46 324	191
1	08	028	Créteil-2	46 222	45 941	281
			TOTAL	92 737	92 265	472
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	52 685	52 256	429
3	10	034	Fresnes	28 342	28 230	112
3	12	037	Gentilly	18 685	18 577	108
3	10	038	L' HAÏ-LES-ROSES	31 589	31 417	172
3	11	041	Ivry-sur-Seine	63 562	63 309	253
2	05	042	Joinville-le-Pont	19 673	19 516	157
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	24 969	24 850	119
1	21	044	Limeil-Brévannes	27 796	27 684	112
2	13	046	Maisons-Alfort	56 188	55 899	289
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 814	4 766	48
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 944	4 839	105
		052	NOGENT-SUR-MARNE			
2	05	052	Charenton-le-Pont	986	973	13
2	14	052	Nogent-sur-Marne	32 160	31 949	211
			TOTAL	33 146	32 922	224
1	16	053	Noiseau	4 664	4 622	42
3	15	054	Orly	24 030	23 853	177
1	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 492	10 403	89
1	16	056	Périgny	2 696	2 672	24
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	34 097	33 793	304

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	22	059	Le Plessis-Tréville	20 104	20 025	79
1	16	060	La Queue-en-Brie	12 040	11 909	131
3	19	065	Rungis	5 772	5 705	67
2	23	067	Saint-Mandé	22 446	22 248	198
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
2	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	62 924	62 169	755
2	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 290	13 129	161
			TOTAL	76 214	75 298	916
2	05	069	Saint-Maurice	14 116	14 001	115
1	16	070	Santeny	4 106	4 045	61
1	18	071	Sucy-en-Brie	27 223	26 974	249
3	19	073	Thiais	30 028	29 806	222
3	21	074	Valenton	14 887	14 837	50
1	16	075	Villecresnes	11 181	11 119	62
3	20	076	Villejuif	55 212	54 964	248
3	15	077	Villeneuve-le-Roi	21 308	21 214	94
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
3	06	078	Choisy-le-Roi	21 446	21 383	63
3	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	13 265	13 224	41
			TOTAL	34 711	34 607	104
2	22	079	Villiers-sur-Marne	28 709	28 592	117
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 393	9 320	73
2	23	080	Vincennes	40 690	40 315	375
			TOTAL	50 083	49 635	448
		081	Vitry-sur-Seine			
3	24	081	Vitry-sur-Seine-1	48 693	48 454	239
3	25	081	Vitry-sur-Seine-2	46 412	46 195	217
			TOTAL	95 105	94 649	456
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 405 700	1 396 913	